

Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion du 27 septembre 2019



Présidence : Jean-Luc EVRARD

Membres présents : MM. Daniel FAY, Bernard DESCHAMPS, Jean-Pol HENRY et Bernard PAQUIN.

Membres excusés : MM. Stéphane HUTIN et Michel BEAUCHET.

Article 30 – DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUBS

A. Les décisions à prendre pour les changements de clubs suivants sont du ressort de la commission régionale du statut. La commission départementale n'en fait qu'une information.

Aucun

B. Mutations d'arbitres – club de Ligue pour un club de District.

BENOIST Alexandra : - ancien club : Entente VHF - nouveau club : FC Dugny
La commission départementale accorde la licence au FC Dugny par application de l'article 30, mais dit que l'intéressée couvre le club de l'Entente VHF (club formateur) au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 sous réserve de renouveler dans les délais impartis.

C. Mutations d'arbitres – club de District pour un club de Ligue.

Aucun

D. Mutations d'arbitres – Club de District pour un nouveau club de District.

GANTIER Christophe : - ancien club : FC Vignot - nouveau club : FC Pagny/Meuse
La commission départementale accorde la licence au FC Pagny sur Meuse par application de l'article 30, mais dit que l'intéressé couvrira le club du FC Vignot (club formateur) au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 sous réserve de renouveler dans les délais impartis.

STEIN Julien : - ancien club : AS Dieue Sommedieue - nouveau club : RC Sommedieue
La commission départementale accorde la licence au RC Sommedieue par application de l'article 30, mais dit que l'intéressé couvrira le club de l'AS Dieue Sommedieue (club formateur) au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 sous réserve de renouveler dans les délais impartis.

JOREZ Manuel : - ancien club : SC Contrisson - nouveau club : AS Val d'ornain
La commission départementale accorde la licence à l'AS Val d'ornain par application de l'article 30, mais dit que l'intéressé couvrira le club du SC Contrisson (club formateur) au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021 sous réserve de renouveler dans les délais impartis.

MARIE Arnaud : - ancien club : FC Val dunois - nouveau club : Entente Maizey Lacroix

La commission départementale accorde la licence à l'Entente Maizey Lacroix par application de l'article 30, mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club de l'Entente Maizey Lacroix qu'après y avoir été licencié deux saisons par application de l'article 33 C.

1 - LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 41.1 DU STATUT DE L'ARBITRAGE AVEC INDICATION DE LA DIVISION ET DU NOMBRE D'ARBITRES COMPTABILISES AU 31/08/2019

(Cette situation ne tient pas compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage, mais uniquement des arbitres renouvelés au 31/08/2019)

Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés
AS DIEUE SOMMEDIUE	D1	1
AS TREVERAY	D1	0
RC SOMMEDIUE	D2	0
ES TILLY AVB	D2	0
AS STENAY MOUZAY	D2	1
ASL MANGIENNES	D2	1
SC LES ISLETTES	D2	1
ASC SEUIL D'ARGONNE	D2	1
AS BAUDONVILLERS	D2	1
SC COMMERCY	D2	0
SC CONTRISSON	D2	1
AS MONTIERS	D2	0
FC VARENNES	D3	0
AS NIXEVILLE BLERCOURT	D3	1
FC VAL DUNOIS	D3	0
ASC CHARNY	D3	0
FC SPINCOURT	D3	0
CS COUSANCES	D3	0
ES ANCERVILLE	D3	0

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 70.10 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire,
Bernard DESCHAMPS

le Président,
Jean-Luc EVRARD